

## COMMUNE DE ANSE

### ARRETE DU MAIRE

-----

#### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT** **RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE SUR L'ENSEMBLE DES VOIES** **COMMUNALES (CHANTIER MOBILE) - MAIRIE**

#### **Le Maire de la Commune de Anse,**

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, notamment les articles L 411-1, R 411-8 et R 411.25,

Vu la demande en date du 13 janvier 2026 de M. Yann CREMY, Directeur des Services Techniques de la mairie de Anse afin d'assurer l'égavage, la signalisation routière, divers travaux (la pose et dépose de banderoles, l'entretien des chéneaux...) ainsi que le fleurissement le long des voies communales et départementales sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

**Du 19 janvier au 31 décembre 2026**, l'ensemble des voies communales seront temporairement rétrécies ou barrées (maximum 2 heures) à la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des divers travaux d'entretien (chantier mobile), le temps nécessaire à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

**Du 19 janvier au 31 décembre 2026**, le stationnement sera temporairement interdit sur l'ensemble de la commune, le temps nécessaire à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

#### **Article 2 :**

**Du 19 janvier au 31 décembre 2026**, les services techniques sont autorisés à stationner un ou plusieurs véhicules de chantier sur la chaussée et/ou sur le trottoir, le temps nécessaire à l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu et un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévié en face.

#### **Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conformes aux prescriptions ministérielles seront mises en place par les services techniques.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

#### **Article 4 :**

Lors de l'achèvement des travaux d'entretien et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et le trottoir devront être propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de brigade de Gendarmerie et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|